



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Circulaire d'information

INFCIRC/910

14 février 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais, français

Communication en date du 30 décembre 2016 reçue de la mission permanente de la France concernant une déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité

Déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la France une communication en date du 30 décembre 2016, à laquelle était jointe une *Déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité (SSHA)*, adoptée par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, la Lituanie, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et INTERPOL, et dans laquelle il était demandé au Secrétariat d'appeler l'attention de tous les États Membres de l'AIEA sur la communication et sa pièce jointe.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.



*Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies
et des Organisations internationales à Vienne*

Vienne, Vendredi 30 décembre 2016

Note Verbale

La Représentation Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et a l'honneur de lui demander de porter à l'attention de tous les Etats Membres de l'AIEA la présente note verbale et la déclaration commune jointe intitulée « *Joint Statement on strengthening the security of high activity sealed sources (HASS)* » qui a été adoptée par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, la Lituanie, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, et INTERPOL.

Les Etats Membres de l'AIEA souhaitant souscrire à cette déclaration commune sont priés d'en informer le Secrétariat de l'AIEA par note verbale, et de demander que leur communication soit diffusée sous la forme d'un document INFCIRC à tous les Etats Membres de l'AIEA.

La Représentation Permanente de la France saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

P.J:

Joint Statement on strengthening the security of high activity sealed sources (HASS)

Secrétariat
de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire
V i e n n e

DÉCLARATION COMMUNE
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES SOURCES RADIOACTIVES SCÉLÉES
DE HAUTE ACTIVITÉ (SSHA)

ALLEMAGNE, AUSTRALIE, BELGIQUE, CANADA, CHILI, DANEMARK, ESPAGNE,
ÉTATS-UNIS, FINLANDE, FRANCE, HONGRIE, ISRAËL, ITALIE, KAZAKHSTAN,
LITUANIE, MAROC, NORVÈGE, PAYS-BAS, PHILIPPINES, POLOGNE,
RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI,
SINGAPOUR, SUÈDE, SUISSE, THAÏLANDE et INTERPOL

A/ Le cadre international sur la sûreté¹ et la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité² comprend des conventions internationales³ ainsi que des orientations et recommandations de l'AIEA juridiquement non contraignantes⁴, auxquelles s'ajoutent des réunions périodiques d'examen et des processus de rapports d'étape⁵. L'importance et la qualité de ces textes devraient favoriser leur mise en œuvre universelle.

Malgré la qualité et le renforcement progressif de ce cadre international, la gestion de la fin de vie des SSHA reste un domaine qui nécessite des mesures complémentaires. À cet égard, nous notons qu'aucune évaluation globale de ce cadre n'a été effectuée jusqu'à présent. Grâce à une telle évaluation, les États Membres de l'AIEA pourraient décider de l'approche appropriée à adopter pour renforcer le cadre existant afin de mieux gérer la fin de vie des SSHA retirées du service, en se fondant sur les meilleures données juridiques et techniques disponibles.

Les mises à niveau du cadre international devraient être associées à une gestion intégrale du cycle de vie des SSHA, incluant, s'il y a lieu, le principe de réexpédition à un fournisseur. Il peut être envisagé de déplacer les SSHA retirées du service vers un emplacement tiers en vue d'une réutilisation, d'un recyclage ou d'un stockage définitif. Pour éviter un entreposage inadéquat des SSHA retirées du service, il sera peut-être aussi nécessaire d'encourager la création d'installations nationales d'entreposage provisoire et/ou de stockage définitif. Cela suppose par conséquent de préconiser l'élaboration de politiques nationales pour la gestion des SSHA retirées du service par chaque pays utilisateur. La réexpédition de SSHA à un fournisseur peut nécessiter une coordination administrative

¹ Le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives reflète cette approche intégrant sûreté et sécurité. Il est également important de souligner que les mesures de sûreté, en rendant plus difficile l'accès aux sources radioactives, peuvent aussi contribuer indirectement à leur sécurité.

² Les auteurs apprécieront une définition de ces SSHA de nature à faciliter la participation aux instances dans lesquelles ce « panier-cadeau » sera utilisé et la compréhension des sujets spécifiques qui y seront traités.

³ En particulier la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire* (ICSANT), qui est entrée en vigueur en 2007 et qui comptait 86 États parties en 2015.

⁴ Le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* (le « Code de conduite ») et les orientations qui s'y rapportent ne sont pas juridiquement contraignants. Cent-vingt-huit États ont pris un engagement politique en faveur de la recommandation formulée dans ces documents. Les publications de la collection Normes de sûreté nucléaire et de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (notamment ses numéros 9, 11 et 14) complètent le Code et les orientations connexes.

⁵ Un processus officiel de rapports sur l'utilisation du Code de conduite a été institué en 2006 pour les États afin d'évaluer leurs progrès, de recenser les nouveaux besoins et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres.

importante pour qu'il soit possible de parvenir à des conditions et à des arrangements mutuellement acceptables pour les parties concernées. À cet égard, les politiques que mènent des États fournisseurs pour anticiper la fin de vie des SSHA après leur retrait du service devraient être encouragées. De nouvelles orientations et recommandations de l'AIEA sur ces questions constitueront sans doute une contribution utile.

B/ Les besoins spécifiques couverts par les SSHA dans le cadre de certaines applications médicales ou technologies industrielles peuvent au fil du temps et, dans certains cas particuliers, sans qu'il y ait lieu de recourir à une quelconque source radioactive scellée. De nouvelles techniques, comme celles qui ne font pas appel à des SSHA, sont à l'étude dans le cadre d'une initiative internationale de recherche-développement. Lorsque les techniques de remplacement arrivent à maturité, les utilisateurs finaux et les États peuvent prendre en considération des facteurs tels que la sûreté, la performance, la commodité et le coût. Les utilisateurs devraient être encouragés à étudier les possibilités qui s'offrent à eux de passer à une technique comparable ou meilleure si elle existe. L'utilisation progressive de ces dernières peut potentiellement aider à réduire les difficultés auxquels se heurtent les utilisateurs finaux et les États en matière de gestion, mais contribuerait également à réduire le nombre total de SSHA dans le monde, ce qui est un moyen de limiter certains problèmes de sécurité qui leur sont associés.

À cet égard, le volume global des SSHA pourrait être en définitive limité aux applications pour lesquelles il n'existe pas de technologies de remplacement satisfaisantes, compte étant tenu de l'état des connaissances scientifiques et techniques, de la viabilité économique pour les utilisateurs finaux et de l'acceptabilité pour ces derniers et les États. Il a déjà été constaté que certains résultats avaient été obtenus en termes de transition technologique⁶. Pour atteindre ce stade, il faudrait mettre au point des techniques économiquement et techniquement viables et attractives en menant des travaux de recherche-développement. Il faudrait également recenser et contourner les obstacles à leur diffusion (techniques, juridiques, économiques, etc.).

Un tel travail de conversion ne peut constituer qu'un objectif non contraignant à long terme. Il faut qu'il demeure un encouragement adressé aux États pour qu'ils appuient la R-D sur les techniques innovantes et pour que les utilisateurs finaux adoptent celles qui ont un rapport global coûts-avantages positif sur les plans de leur efficacité technique, de leur retombée économique et de leurs incidences sur la sûreté et la sécurité, tant pour les autorités que pour eux. Cet encouragement ne doit, à aucun moment, être interprété d'une manière qui influencerait sur les choix technologiques souverains des États et leur droit de mettre au point et d'utiliser des technologies recourant à des matières radioactives à des fins pacifiques.

C/ Un groupe constitué d'États fournisseurs a collaboré dans le but d'harmoniser les procédures de contrôle des exportations des SSHA en observant les principes du Code de conduite et des orientations connexes et d'améliorer la gestion intégrale du cycle de vie des SSHA. Certains États ont coopéré avec l'AIEA à la mise en place de programmes de réexpédition de SSHA vulnérables exportées par le passé et désormais retirées du service, tout en reconnaissant que ces opérations sont onéreuses et qu'elles doivent être envisagées dans le cadre d'une approche subsidiaire. Tous les efforts devraient être déployés pour que des solutions viables, sûres et sécurisées puissent être disponibles dans le futur pour la fin de vie des sources radioactives scellées de haute activité actuellement exportées.

⁶ Bien qu'il n'y ait eu aucune étude médicale ou scientifique visant à comparer les deux technologies, il est techniquement possible de remplacer des irradiateurs de produits sanguins utilisant des sources de chlorure de césium de haute activité par des appareils à rayons X. De même, des générateurs de rayons X peuvent être utilisés pour certaines applications en radiographie industrielle.

Cela suppose, en particulier, une plus forte coopération entre les États fournisseurs, tout comme entre les États fournisseurs et les États bénéficiaires, en vue de l'élaboration de bonnes pratiques sur les importations et les exportations ainsi que sur la gestion de la fin de vie des SSHA, y compris sur leur réexpédition à un fournisseur et pour leur déplacement vers un emplacement tiers en vue de leur recyclage ou de leur stockage définitif.

Le *Groupe des États fournisseurs*, groupe informel spécialement constitué, qui se réunit chaque année en marge de la réunion de l'AIEA sur le Code de conduite, pourrait être l'instance appropriée pour l'élaboration de telles bonnes pratiques. En outre, des échanges d'informations entre les États fournisseurs mais aussi entre tous les États pourraient être utiles pour faciliter le processus de gestion de la fin de vie d'une source une fois qu'elle a été retirée du service.

* * *

Réunis à Washington à l'occasion du quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire, les dirigeants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lituanie, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et d'Interpol reconnaissent qu'il est possible de progresser vers l'objectif commun de sécurité nucléaire en renforçant davantage la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité (SSHA) et, considérant ce qui précède, affirment leur engagement à encourager et à soutenir un tel effort dans le cadre des travaux ci-après, à partir de 2016 :

- **Renforcement accru du cadre international applicable aux sources radioactives en :**
 - ✓ **Continuant à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire* et à prendre un engagement politique en faveur du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et de ses orientations connexes ;**
 - ✓ **Encourageant l'AIEA à évaluer le cadre international existant applicable aux sources radioactives afin de recenser les lacunes relatives à leur sécurité (c'est-à-dire au niveau de leur protection physique) et les problèmes associés de sûreté, et à formuler des orientations et des recommandations pour combler de telles lacunes ;**
 - ✓ **Encourageant l'AIEA à élaborer des orientations et des recommandations sur la gestion à long terme des SSHA retirées du service afin de recenser des pratiques appropriées d'entreposage et de stockage définitif, et de mieux définir les exigences propres à garantir la gestion sûre et sécurisée de la fin de vie des SSHA, y compris le principe de réexpédition à un fournisseur et les moyens de le mettre en pratique.**
- **Appui à la mise au point de techniques (isotopiques ou non) ne recourant pas à des SSHA par des travaux de recherche-développement, et promotion de celles-ci lorsqu'elles sont techniquement et économiquement acceptables en :**
 - ✓ **Encourageant l'AIEA et les États Membres à promouvoir et à soutenir les activités de recherche sur la mise au point de techniques ne recourant pas à des SSHA qui soient techniquement et économiquement réalistes et acceptables, en y faisant participer les fabricants, les utilisateurs finaux, les organismes de normalisation et les experts techniques ;**

- ✓ **Encourageant l’AIEA et les États Membres à entamer des discussions sur les moyens de prendre en considération les incidences sur la sécurité radiologique** dans leurs dispositions réglementaires applicables aux techniques faisant appel à des SSHA ;
- ✓ **Encourageant l’AIEA et les États Membres à échanger sur les obstacles** qui limitent ou pourraient limiter la diffusion des techniques non fondées sur des SSHA et sur les moyens qui permettraient de les surmonter.
- **Consolidation accrue de la coopération internationale pour mieux gérer la fin de vie des SSHA en :**
 - ✓ **Assurant la promotion de la mise au point de lieux d’entreposage sûrs et sécurisés** pour les SSHA ainsi que d’installations efficaces de stockage définitif dans les États bénéficiaires, en privilégiant par exemple l’entreposage jusqu’à la mise en œuvre concrète d’arrangements pour le stockage définitif à long terme ;
 - ✓ **Fournissant une assistance aux États qui en font la demande** et qui n’ont pas suffisamment de ressources, pour les aider, dans la mesure du possible, à sécuriser et à stocker définitivement les SSHA retirées du service qui avaient été exportées par les États co-auteurs ;
 - ✓ **Encourageant les États fournisseurs à appliquer les orientations et les recommandations existantes de l’AIEA et à partager les bonnes pratiques** sur l’exportation de SSHA et sur la gestion intégrale de leur cycle de vie, incluant le principe de réexpédition à un fournisseur ;
 - ✓ **Encourageant les échanges d’informations** entre États fournisseurs sur la notification des exportations et de la réexpédition de sources radioactives, ainsi que sur les pratiques de réexpédition ou d’autres méthodes de sécurisation de SSHA retirées du service précédemment exportées vers d’autres pays ; et en
 - ✓ **Encourageant les États à échanger spontanément des informations, par l’intermédiaire de l’AIEA, sur la manière dont ils stockent définitivement les sources radioactives retirées du service** ainsi que sur leur législation et leurs pratiques nationales relatives à la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité.

Les États co-auteurs s’engagent en outre à faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés dans ces domaines dans le contexte du processus d’examen du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l’AIEA.